

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2982

présenté par
M. Corbière

ARTICLE 46

L'alinéa de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement de suppression s'inscrit dans la logique de l'amendement précédent. A l'inverse des déclarations gouvernementales se voulant rassurantes, ce projet n'est en rien féministe. Nous demandons la suppression de cet alinéa par cohérence avec l'intégralité des dispositifs mettant à mal, une fois de plus, la place des femmes, que ce soit dans la vie active ou lors du départ en retraite. Au-delà des pensions de réversion, les mesures de compensation de la suppression des majorations « maternité » sont loin d'être suffisantes. La nouvelle majoration de 5% dès le 1er enfant se fera au choix et incitera le couple à majorer la retraite de l'homme en raison d'une rémunération bien souvent supérieure. "